



S.I.E. de Villemur sur Tarn

PROCES-VERBAL PROVISOIRE**Conseil Syndical – Jeudi 04 décembre 2025****Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 9h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 9h40

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 9h30 ;
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 10h00 ;
3. Admission en non-valeur ;
4. Créances éteintes ;
5. Remboursement du personnel mis à disposition-année 2024 ;
6. Reprise d'une provision ;
7. Décision modificative n°1 - Exercice 2025 ;
8. Tarifs 2026 ;
9. Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 ;
10. Campagne de changement des compteurs d'eau ;
11. Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (Point ajouté à l'ordre du jour après envoi des convocations - soumis à l'accord du Conseil en début de séance) ;
12. Réseau 31- Point sur le remplacement des compteurs ;
13. Réseau 31- Point sur les Chlorures de Vinyle Monomère ;
14. Réseau 31- Présentation du rapport d'activité 2024.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia est désigné secrétaire de séance.

Annnonce en début de séance

Le Président informe l'Assemblée qu'un élément nouveau a été porté à la connaissance du Syndicat après l'envoi des convocations.

En conséquence, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : **Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable – Année 2026.**

Le Président rappelle que l'ajout d'un point à l'ordre du jour après l'envoi des convocations nécessite l'accord préalable de l'Assemblée.

Le Président invite donc les membres à se prononcer sur l'intégration de ce point à l'ordre du jour.

- ⇒ Qui est favorable ?
- ⇒ Qui est contre ?
- ⇒ Qui s'abstient ?

A l'issue du vote à main levée, le Président constate que l'Assemblée :

- ⇒ Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité
 - En conséquence, le point est intégré à l'ordre du jour et sera examiné en séance.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 9h30 (DSIEVT 2025-013) ;

ANNEXE 1 : Procès-verbal du 03 avril 2025 à 9h30

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 9h30 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tel que joint ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 10h00 (DSIEVT 2025-014) ;

ANNEXE 2 : Procès-verbal du 03 avril 2025 à 10h00

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 10h00 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tel que joint ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

3. Admissions en non-valeur (DSIEVT 2025-015) ;

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 9 658,58 €.

031012 SGC GRENADE	 43900 - SIEVT	Exercice 2025 GED
Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux Arrêtées à la date du 09/10/2025 Numéro de la liste : 7175730012 Type de liste : Non valeur		
<p>Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.</p> <p>Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :</p> <p style="text-align: center;">9 658,58 Euro(s)</p>		
Édition du 09/10/2025		HE109 - 14 - 2111202 - RV32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le montant de créances communiqué par le Trésorier (listes n°7175730012)

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'admettre** en non-valeur la somme globale de 9 658,58 €, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. Créances éteintes (DSIEVT 2025-016) ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat des produits irrécouvrables et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 430,01 €.

Il est donc proposé au conseil syndical, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant total de 430,01 €

SGC GRENADE – CADOURS		031012			
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES					
SIEVT BC 439					
Nom du redevable	Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
	FACTURE EAU	2024-1-1279	219,38 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
	FACTURE EAU	2025-1-1483	210,63	0,00	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
TOTAL			430,01 €		

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ». Il demande en conséquence l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes (c/6542) dont le montant total s'élève à la somme de **QUATRE CENT TRENTE EUROS ET UN CENTIME**

A Grenade le 10/10/2025

SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DE GRENADE
17 rue François Mitterrand
31130 GRENADE
Tél : 05 61 82 60 65

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la liste de créances transmise par le Trésorier ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **De constater** l'effacement des dettes pour un montant total de 430,01 € ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. Remboursement du personnel mis à disposition-année 2024 (DSIEVT 2025-017) ;

Monsieur le Président rappelle l'absence de moyens administratifs et techniques du SIEVT et la nécessité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville de Villemur-sur-Tarn et de la Communauté de communes Val'Aïgo.

Conformément aux délibérations n°2022-15 du 14 avril 2022 du SIEVT, n°2021-065 du 5 juillet 2021 de la Ville de Villemur-sur-Tarn et n°2021-077 du 29 juin 2021 de la CCVA, du personnel communal et communautaire est mis à disposition du SIEVT.

Pour l'année 2024, les charges de personnel à rembourser représentent :

Pour la CCVA	3 883,30€
Pour la commune de Villemur-sur-Tarn	46 817,64€

Il convient de rembourser ces sommes à la CCVA et à la commune de Villemur-sur-Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu les délibérations permettant la mise à disposition de personnel ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** le remboursement du personnel mis à disposition du SIEVT tel que présenté supra ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

6. Reprise d'une provision (DSIEVT 2025-018) ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 457,36€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- Section de fonctionnement : mandat au compte 6817 (457,36€)
- Section de fonctionnement : titre au compte 7817 (457,36€)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** la reprise de provision d'un montant de 457,36€ ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

7. Décision modificative n°1 - Exercice 2025 (DSIEVT 2025-019);

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Il convient ici de permettre la régularisation de dotations aux amortissements et reprise d'une provision en abondant les crédits prévus aux chapitre 040, 042, 68 et 78 :

- Section de fonctionnement :
 - Chapitre 042, compte dépenses 6811 : +14 000€
 - Chapitre 012 (dépenses de personnel), compte 6218 : -14 000€
 - Chapitre 68 (dépenses), compte 6817 : 8 000€
 - Chapitre 78 (recettes), compte 7817 : 8 000€
- Section d'investissement :
 - Chapitre 040, comptes recettes 28131-28256 : +14 000€
 - Chapitre 13 (subventions d'investissement), compte recettes 1313 : -14 000€

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

200068823	S.I.E. DE VILLEMUR/TARN	DM n°1 2025
Code INSEE	S.I.E. DE VILLEMUR/TARN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28131 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-008 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Voteants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Tarifs 2026 (DSIEVT 2025-020) ;

Lors de la préparation initiale de la note de synthèse, le montant du prélèvement des ressources en eau n'était pas encore communiqué.

Ces données nous ont désormais été transmises, permettant de présenter deux scénarios actualisés pour l'évolution des tarifs de l'eau en 2026 :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs du SIEVT pour l'eau potable pour l'année 2026.

- **Proposition 1** : application d'une hausse des tarifs de 10 % chiffrage transmis.

Face à la hausse des coûts indépendant de la volonté du SIE et dans un souci d'équilibrer le budget 2026, il est proposé une hausse des tarifs de +10% sur les tarifs de consommation de l'eau. Les redevances fixes restent inchangées par rapport à 2025.

Ci-dessous les tarifs :

	Tarifs 2025	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2025	Tarifs 2026	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2026
Redevance fixe (diam < 20)	75.47€		75,47€	75.47€		75,47€
Redevance fixe (diam > 20)	101.13€		101,13€	101.13€		101,13€
1 m3 consommé (diam ≤ 20)	1.886€	0,07€	1,956€	2,07€	0,07€	2,14€
1 m3 consommé (diam > 20)	2.502€	0,07€	2,572€	2,75€	0,07€	2,82€

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

- **Proposition 2** : application d'une augmentation de 7,5 %, issue des éléments reçus récemment.

Face à la hausse des coûts indépendant de la volonté du SIE et dans un souci d'équilibrer le budget 2026, il est proposé une hausse des tarifs de +7,5% sur les tarifs de consommation de l'eau. Les redevances fixes restent inchangées par rapport à 2025.

Ci-dessous les tarifs :

	Tarifs 2025	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2025	Tarifs 2026	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL TARIFS 2026
Redevance fixe (diam ≤ 20)	75,47 €		75,47 €	75,47 €		75,47 €
Redevance fixe (diam > 20)	101,13 €		101,13 €	101,13 €		101,13 €
1 m3 consommé (diam ≤ 20)	1,886 €	0,07 €	1,956 €	2,03 €	0,07 €	2,10 €
1 m3 consommé (diam > 20)	2,502 €	0,07 €	2,572 €	2,69 €	0,07 €	2,76 €

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

Débat :

Après débat, la proposition N° 1 est portée aux votes de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** les tarifs 2026 proposition N° 1 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

9. Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investis- sement (021);

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le but d'assurer la continuité des investissements, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions 2025.

HORS OPERATION		
Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21 - Article 21531	280 000,00 €	70 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21561	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	439 000,00 €	109 750,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23	20 000,00 €	5 000,00 €
OPERATION 100 - CREATION NOUVELLE PRISE D'EAU		
Chapitre - Article	BP + DM 2025	Ouverture des crédits 2026
Chapitre 20 - Article 2031	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	1 425 152,00 €	356 288,00 €
TOTAL OPERATION 100	1 525 152,00 €	381 288,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25% des prévisions 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

10. Campagne de changement des compteurs d'eau (DSIEVT 2025-022);

Pour rappel, une campagne de remplacement des compteurs d'eau a été engagée à partir de l'année 2023, conformément à la délibération n°2022-021 du 18 novembre 2022.

Cette opération a concerné les communes de Villemur, Bessières, Bondigoux, Layrac, Le Born et Mirepoix, représentant un volume d'environ 1 600 compteurs remplacés.

Cette campagne vise à remplacer les compteurs âgés de plus de 15 ans, dont la fiabilité des mesures diminue.

Au vu des résultats positifs de la première phase et de la nécessité d'assurer la continuité du programme de maintenance et de modernisation du réseau, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical du SIEVT de poursuivre cette programmation, afin d'achever progressivement le remplacement des compteurs de plus de 15 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** la poursuite de la campagne de changement des compteurs d'eau de plus de 15ans ;
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à la mise en œuvre de cette campagne ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

11. Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (DSIEVT 2025-023) ;

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux communes ou établissements publics compétents pour la distribution de l'eau, en l'espèce le SIEVT.

Considérant que l'Agence a fixé le tarif de la redevance pour l'année 2025 à 0,14€/m³ HT avec un coefficient de modulation à 0,77, le SIEVT sera facturé par l'Agence de l'eau à hauteur de 0,108€/m³ HT.

Il convient donc de fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à hauteur de 0,108€/m³ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu cet exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée de :

- ⇒ **Fixer** à 0,108€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable pour l'année 2025 ;
- ⇒ **Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

12. Réseau 31- Point sur le remplacement des compteurs d'eau ;

Monsieur ROUALDES de Réseau 31, présente aux membres du Conseil Syndical du SIEVT un état d'avancement du programme de remplacement des compteurs d'eau.

Ce point permettra de faire le bilan des opérations déjà réalisées et d'évoquer les prochaines étapes prévues.

13. Réseau 31- Point sur les Chlorures de Vinyle Monomère ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les risques liés à la présence de chlorure de Vinyle Monomère « CVM » dans les conduites PVC antérieures de 1980 qui constitue une problématique importante nécessitant une gestion appropriée.

Monsieur ROUALDES de Réseau31, présente aux membres du Conseil Syndical du SIEVT, un point de situation quant à l'avancé de la gestion des risques « CVM ».

14. Réseau 31- Présentation du rapport d'exploitation 2024 ;

Le rapport d'exploitation de l'année 2024 sera présenté en séance par Monsieur ROUALDES de Réseau31.

Questions diverses

Débat :
NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2025-013	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 9h30	Approuvée
2025-014	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 à 10h00	Approuvée
2025-015	Admission en non-valeur	Approuvée
2025-016	Créances éteintes	Approuvée
2025-017	Remboursement du personnel mis à disposition-année 2024	Approuvée
2025-018	Reprise d'une provision	Approuvée
2025-019	Décision modificative n°1 - Exercice 2025	Approuvée
2025-020	Tarifs 2026 ;	Approuvée
2025-021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 ;	Approuvée
2025-022	Campagne de changement des compteurs d'eau	Approuvée
2025-023	Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026	Approuvée

Lu et approuvé,

Le secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Lu et approuvé,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

